



Avis de demande

Maritime Electric Company, Limited demande l'approbation des tarifs, droits et frais pour le service d'électricité à compter du 1^{er} mars 2019.

PRENEZ AVIS que Maritime Electric Company, Limited (« Maritime Electric » ou la « Société ») a déposé une demande auprès de la Commission de réglementation et d'appels de l'île (l'« IRAC » ou la « Commission ») afin, entre autres, d'instaurer des tarifs, droits et frais pour le service d'électricité pour la période allant du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022 (la « demande »).

CONTEXTE

En vertu de l'ordonnance UE16-04, datée du 29 février 2016, de la Commission, celle-ci a approuvé les tarifs, droits et frais pour le service d'électricité pour la période allant du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2019. Maritime Electric a maintenant déposé une demande auprès de la Commission afin de faire approuver les tarifs, droits et frais pour le service d'électricité pour la période de trois ans allant du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022.

RENSEIGNEMENTS

Maritime Electric cherche à hausser les tarifs, droits et frais pour le service d'électricité à compter du 1^{er} mars 2019. La Société propose une augmentation annuelle de 1,1 % au cours de chacune des trois prochaines années pour un client type dans les catégories résidentielle, générale, industrielle et autres des tarifs d'électricité. L'incidence annuelle globale pour les clients d'une catégorie tarifaire donnée sera fonction de la différence entre leur consommation et celle du client typique de cette catégorie.

Outre l'approbation des tarifs, droits et frais pour le service d'électricité, Maritime Electric demande l'approbation d'un rendement cible moyen de 9,35 % de l'avoir des actions ordinaires ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme de partage des bénéfices. Le mécanisme de partage des bénéfices permettrait d'obtenir un rendement moyen autorisé des actions ordinaires de +/- 50 points de base, ce qui donnerait une fourchette proposée de 8,85 % à 9,85 %.

Maritime Electric a également proposé des modifications à ses catégories tarifaires, dont l'élimination des frais de service différentiels pour les clients en zones urbaines et rurales dans la catégorie des tarifs résidentiels et l'élimination graduelle du tarif de la deuxième tranche d'électricité pour les clients résidentiels.

La demande tient également compte de certaines constatations et recommandations formulées dans l'étude de classification de la répartition des coûts à Point Lepreau, l'étude de déclassement de la centrale thermique de Charlottetown, l'étude d'amortissement de 2017, l'étude de répartition des coûts de 2017 et la mise à jour annuelle de la réserve provisoire normalisée en fonction des conditions météorologiques.

COMMENT VOIR LA DEMANDE

L'information non exhaustive contenue dans le présent avis n'est qu'un aperçu. L'on peut obtenir une version complète de la demande en ligne sur le site Web de la Commission à www.irac.pe.ca. Toute personne souhaitant obtenir une copie papier de la demande peut le faire en écrivant à Maritime Electric à l'adresse ci-dessous.

COMMENT COMMENTER ET POSER DES QUESTIONS

La Commission invite le public à donner son avis sur la demande et à y participer.

Les personnes qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements au sujet de la demande peuvent envoyer leurs questions par écrit à Maritime Electric à l'adresse ci-dessous. Toutes les questions et réponses doivent être déposées auprès de la Commission.

Les personnes intéressées peuvent fournir des commentaires écrits au sujet de la demande à la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous.

Toute personne ou organisation qui souhaite avoir qualité officielle pour témoigner sous serment ou contre-interroger des témoins peut demander à la Commission le statut d'intervenant conformément aux règles de pratique et de procédure pour les audiences de la Commission. Pour être prises en considération, les demandes de statut d'intervenant doivent être présentées par écrit et avoir été reçues par la Commission au plus tard à 16 h le **18 janvier 2019**.

L'ensemble des questions et commentaires reçus au sujet de la demande seront rendus publics sur le site Web de la Commission à l'adresse www.irac.pe.ca.

La demande fera l'objet d'une audience publique. Un avis d'audience sera publié une fois les dates de l'audience fixées. La Commission invite également les personnes intéressées à faire des présentations verbales dans le cadre de l'audience publique. Les personnes qui souhaitent faire une présentation verbale doivent s'inscrire auprès de la Commission à l'adresse ci-dessous.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la demande, veuillez communiquer avec Maritime Electric au 902-629-3756. Les communications écrites doivent être adressées à :

Jason Roberts, CPA, CA
Vice-président aux Finances et chef
de la direction financière
Maritime Electric Company, Limited
C. P. 1328
Charlottetown PE C1A 7N2

Cheryl Mosher, CPA, CA
Services de réglementation
Commission de réglementation et d'appels de
l'Île
C.P. 577, Charlottetown PE C1A 7L1
Courriel : cmosher@irac.pe.ca

FAIT à Charlottetown, comté de Queens, province de l'Île-du-Prince-Édouard,
le 19 décembre 2018.